**Les chasseurs doivent-ils assumer seuls la charge des dégâts de grands gibiers ? Le Conseil d’Etat saisit le Conseil Constitutionnel.**

CONTACT PRESSE

**Sophie Baudin**

sbaudin@chasseurdefrance.com

CONTACT JURIDIQUE

**Maître Spinosi**

[courrier@spinosi.fr](mailto:courrier@spinosi.fr)

CONSEILLER POLITIQUE

**Thierry Coste**

[thierry.coste@accesyst.com](mailto:thierry.coste@accesyst.com)

**21 octobre 2021 à Issy-les-Moulineaux**

La Fédération Nationale des Chasseurs prend acte de la décision prise ce jour par le Conseil d’Etat de transmettre au Conseil Constitutionnel sa demande de Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) sur la légalité du système d’indemnisation des dégâts de grands gibiers.

Conçu il y a plus de cinquante ans, ce système n’est plus viable pour les chasseurs et leurs fédérations. Confrontés à une explosion des populations de sangliers qui n’est pas propre à la France mais existe partout ailleurs dans le monde, les chasseurs et leurs fédérations ne peuvent plus assumer seuls la charge des dégâts aux cultures agricoles qui s’élève à 77 millions d’euros.

C’est pour cela que la FNC a entamé des négociations globales et constructives avec le monde agricole et le Gouvernement pour trouver une solution viable. En parallèle, elle a mandaté le cabinet de Maître Patrice Spinosi pour critiquer devant le Conseil d’Etat puis devant le Conseil Constitutionnel la loi qui fonde ce régime d’indemnisation.

Suivant les conclusions de l’avocat de la FNC, le Conseil d’Etat considère que les dispositions de la loi « portent atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, et notamment au principe d’égalité devant la loi et au principe d’égalité devant les charges publiques garanties par les articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 ».

Cette étape confirme que le système actuel doit être revu. Le Conseil constitutionnel est désormais saisi et doit statuer dans un délai de trois mois.

Pour Willy SCHRAEN, Président de la FNC, l*a décision du Conseil d’Etat, qui par cette transmission reconnaît le caractère sérieux de la demande de réforme du système d’indemnisation qui, rappelons-le, avait été votée à une très large majorité dès octobre 2019 lors d’un congrès de la FNC réunissant tous les représentants des fédérations départementales des chasseurs. L’explosion de populations de sangliers est un phénomène mondial et, dans un contexte de spéculation sur les cours des denrées agricoles, il n’est plus possible de laisser aux seuls chasseurs la charge des dégâts. ».*

**A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs**

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l’environnement, est chargée d’assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature …). La chasse rassemble en France près de 5 millions de personnes dont 1,03 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l’un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance